



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (P. 1/2)

- **L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre**, plat, aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et **totalement dégagé** de tout élément ou obstacle qui pourrait être **dangereux pour les enfants** ou **agressif** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, barbelés, tessons, ferrailles pointant du sol, branches,... et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, branche).
 - L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette ; sinon, l'aide de 1 ou 2 personnes vous sera exigé pour l'acheminement du matériel sur le site.
 - Les structures gonflables seront installées sur les bâches fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol avec des points d'ancrage solides ou sacs de sable lestés répartis tout autour de celle-ci durant toute la durée du contrat
Les toboggans seront, en plus des attaches au sol, haubanés avec 2 attaches solides ou lestés de chaque côté de la structure.
 - Le locataire doit mettre à disposition un **branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres** des structures. Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique, ainsi que ceux de
 - Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.
 - **Ne JAMAIS** brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante
 - Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte **l'usage pour lequel elles sont destinées** et qu'elle puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité** pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation
 - Le locataire est **seul responsable** en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui ci lui est confié, y compris pour un contrat de location « avec gestionnaire » a domicile, ou chez King Loisirs. Il s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique ou en informer son assurance,
 - Le locataire s'engage à ne **jamais** abandonner le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.
 - Le locataire doit prévoir au minimum **3 barrières métalliques par structure gonflable** afin d'interdire l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques (à l'arrière ou sur le côté des structures), mais d'avantage s'il est nécessaire de ceinturer la structure gonflable et de canaliser la foule.
 - Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre contrat de location totalement et correctement rempli, daté et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné des « conditions générales de location P 1 et 2 » (également datées et signées avec la mention « lu et approuvé »), et d'un chèque de caution d'un montant de 500 euros ce montant peut varier selon la structure, et ceci sous réserve de disponibilité.
 - Le contrat accompagné des documents cités ci-dessus, doit être en notre possession **au minimum 5 jours avant le jour de la location**.
Au delà de ce délai, KING LOISIRS pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.
 - Un contrat de location mal rempli ou incomplet pourra être considéré comme nul et entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.
 - Le chèque de caution ne vous sera rendu qu'après vérification du matériel rendu.
 - Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, correctement plié (si vous le récupérez à l'entrepôt) et aux heures établies au contrat. Tout manquement à cette obligation entraînera la facturation de frais supplémentaires forfaitaires d'un montant de 100€HT à 500€HT à régler avant restitution du chèque de caution ou déduits sur celui-ci au-delà d'un délai de 15 jours.
 - Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé, avant la restitution du chèque de caution. En cas de non règlement de ces frais supplémentaires dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.
 - A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le **montant total de la location**, sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical) et **sauf en cas de pluie, si vous nous avertissez AU MOINS quatre (4) HEURES avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat**.
- Dans ces 2 cas, l'annulation est **sans frais**. Pour toute annulation pour raison de pluie, sans respect du délai de quatre (4) heures pré-cité, pour nous avertir, le contrat sera dû à 20% si l'installation n'a pas débuté, et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté par KING LOISIRS ou que la structure a été mouillée.
- Pendant la location, KING LOISIRS aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.

PARAPHES :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (P. 2/2)

- Dans tous les cas, KING LOISIRS reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
 - En cas d'indisponibilité du matériel loué, le chèque de caution et d'acompte reçu, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
 - KING LOISIRS se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
 - Le locataire doit prévoir au minimum une ou deux personnes Adultes par structure gonflable (ou plus si la sécurité le nécessite) pour assurer, en **permanence**, la **surveillance** des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location, et ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit.
 - Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance par au moins un adulte responsable.
 - Le locataire s'engage à respecter les **CONSIGNES DE SÉCURITÉ** listées ci-dessous durant toute la durée du contrat :
 - Les structures gonflables sont **réservées à une utilisation EXCLUSIVEMENT ENFANTINE (2-12 ans)-(taille maximum de 1.70m).**
- Mise a part pour certaines structures gonflables, quand cela est spécifié.**
- **Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton jouet pointu, broches, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon....).**
 - Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre ...)
 - Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
 - Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
 - Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal
 - Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger
 - Il est interdit de faire des sauts périlleux
 - Il est interdit de **manger et de boire** dans les structures gonflables
 - Il est interdit d'être excessivement **Maquillé** dans les structures gonflables
 - Il est interdit d'utiliser **des confettis ou des serpentins** dans les structures gonflables
 - **Le nombre d'enfants par structure** doit être surveillé et respecté et **le mélange de grands et de petits est strictement interdit.** La capacité maximum notée sur le site et sur chaque structure, correspond au nombre d'enfants maximum (ce nombre varie selon les structures)
 - **Pour le toboggan bateau pirate** : 12 enfants au maximum peuvent utiliser ensemble le toboggan-grimpette mais une régulation doit être mise en place par un adulte au bas de la montée pour en gérer l'accès et faire attendre, si trop d'enfants sont en haut du toboggan (maximum 7-8 ensemble), et une autre personne au bas de la descente pour vérifier que les enfants se lèvent avant que les autres ne descendent. Il est interdit d'être debout, de sauter, courir, se pencher, pousser les autres, et de s'agripper ou s'appuyer aux filets de sécurité **en haut** du toboggan. Il est interdit de sauter dans la descente et de faire des saltos, en avant ou en arrière.
 - Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures gonflables, **avec l'aide des adultes si nécessaire**, si pour une raison quelconque celles-ci se **dégonflent** ou se **ramollissent**, ou en cas de **pluie** et/ou de **grand vent ou de rafales.**
 - Il est obligatoire de **dégonfler** les structures gonflables en cas de **pluie** ou de **grand vent** et de les **bâcher complètement** (bâche fournie).
 - Il est **interdit** de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard.,).
 - Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)
 - Pour une location chez King Loisirs, le loueur s'engage a la surveillance de la structure gonflable et au bon respect des règles de sécurité,
 - King Loisirs ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour quelconque accident qui pourrait survenir lors de location de la structure gonflable a domicile ou sur place.
 - Lors d'une location sur place, King loisirs prête son terrain situé petite route des baux, D27 à saint Rémy de Provence à titre gracieux pour la durée total de location. Les structures gonflables et la sécurité des personnes l'utilisant est sous l'entière responsabilité du loueur.
 - King Loisirs se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la location, si le respect de la sécurité des participants n'est pas respecté ou si les conditions météo ne permettent pas l'utilisation de celle ci.
 - Le locataire certifie avoir été informé de toutes les spécificités liées a la location de(s) la structure(s) gonflable(s). Le nombre de personnes pouvant y accéder en même temps, les conditions générales d'utilisation, Les consignes de sécurité à respecter en cas de rafale de vent ou de pluie, la procédure a suivre si jamais la structure gonflable venait à se dégonfler lors de son utilisation...

Fait à le

Nom et Prénom (ou Cachet de l'établissement)

Mention « lu et approuvé »

et Signature

